

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le mercredi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

*Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, J. AUXIETTE, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, F. GRIVEL, A. GUIGNE, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LEBRAS, M. MAGE; R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, P. YOU*

Pouvoirs :

*Anne VALIN donne pouvoir à Mathilde MAGE
Philippe DARNICHE donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Françoise VIGNAULT donne pouvoir à Yves ROULEAU
Louise-Michèle GADY donne pouvoir à Patricia CEREIJO
Roland GUILLET donne pouvoir à Jean-Yves DAVIAUD
Luc ROY donne pouvoir à Patrick DINEL
Maryse SOUCHARD donne pouvoir à Mathieu DURQUETY
Angie LEBOEUF donne pouvoir à Martine CHANTECAILLE
Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Joël SOULARD
Francis LUCAS donne pouvoir à Stéphane IBARRA
Lysiane GUIBERT donne pouvoir à Françoise GRIVEL
Gérard RIVOISY donne pouvoir à Jean-Paul PORCHERET
Marie-Noëlle MANDIN donne pouvoir à Patrick YOU
Yves AUVINET donne pouvoir à Gabriel MOREAU
Michèle GRELLIER donne pouvoir à Jacques PEROYS
Annick MERCUL donne pouvoir à Christian NOEL
Philippe GABORIAU donne pouvoir à Jean LARDIERE
Françoise FRAPPIER donne pouvoir à Jean-Marie CHABOT
Cédric DE LINAGE donne pouvoir à Yannick DAVID
Gilles CHEVRIER donne pouvoir à Pascal THIBAUT
Roger DRONNEAU donne pouvoir à Magali POIRAUD*

Absents :

A. CHARRIEAU, Y. HELARY, F. VRIGNAUD,

*Date de la convocation : 18 octobre 2012
Patrick DINEL est nommé secrétaire de séance*

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 16 OCTOBRE 2012 a décidé :

- De prendre acte de la procédure adaptée et d'attribuer le marché à l'entreprise KBEA pour un montant de 327 966.86 € HT pour les travaux de couverture sur le site Transports CTY-RATP ;
- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver les rejets proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé du 11 octobre 2012 ;
- D'approuver la signature de la convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le Logement » (PIG LPLOG)
- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention relative à l'Ingénierie » du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement » auprès des services de l'Anah et la sollicitation financière auprès des services de la CAF ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes suivant : prestations techniques pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé dans le cadre du PLH ;
- D'annuler les décisions d'attributions de subventions à l'habitat privé du fait de l'abandon de leur projet ;
- De solliciter des financements pour la réalisation de 3 démarches stratégiques en matières économiques (Schéma de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec l'environnement local, Schéma prospectif du foncier économique, Mission d'accompagnement des entreprises dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire) ;
- De vendre à la société NATIOCREDBAIL une parcelle de la ZAE Parc Eco 85 à La Roche-sur-Yon d'une surface de 24 598 m² au prix de 557 473.53 € TTC ;
- De vendre à la coopérative UAB une parcelle de la ZAE Artipole à La Ferrière d'une surface de 25 845 m² au prix de 351 492 € HT prix net vendeur ;
- De vendre à la société BATI RECYCLAGE une parcelle de la ZAE Bois Imbert à La Ferrière d'une surface de 8 207 m² au prix de 24 621 € HT prix net vendeur ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 11 500 € ;
- D'approuver l'actualisation du zonage assainissement sur la commune de Dompierre sur Yon et de le soumettre à enquête publique conjointement à l'enquête publique du PLU ;
- D'approuver le projet de 7 conventions multipartites entre Vendée Eau, la société Nantaise des eaux, la société Véolia Eau, la société Saur et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectifs sur l'agglomération ;

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°050-2012 en date du 09 Février 2012

Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- ✓ marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.
- ✓ marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 17 Septembre et le 11 Octobre 2012

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A12-042	DMS CONSEIL	AMO pour l'élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec l'environnement économique et social. Décision et signature du Président en date du 02/10/2012 Notifié le 10/10/2012	TF : 38 200 € HT TC : 16 135 € HT
A12-043	Société CERIS 69009 LYON	Accompagnement pour l'aménagement numérique vers les entreprises de Roche-sur-Yon Agglomération. Décision et signature du Président en date du 24/09/2012 Notifié le 25/10/2012	TF : 47 252.50 € HT TC initiale : 5 492.50 € HT TC autre : 3 115.00 € HT.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – HABITAT – CADRE DE VIE

1) Réalisation d'un programme de 9 logements locatifs sociaux – Lotissement « Le Caillou Blanc » à La Ferrière par Vendée Logement ESH – Demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil de Communauté a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attributions des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 9 logements locatifs sociaux individuels (7 PLUS et 2 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Le Caillou Blanc" à La Ferrière.

Ce programme de 9 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 2 logements Type II
- 6 logements Type III
- 1 logement Type IV

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II : de 63,40 à 63,55 m² de surface habitable et de 68,70 à 69,30 m² de surface utile
- Type III : de 72,50 à 76,95 m² de surface habitable et de 78,18 à 82,95 m² de surface utile
- Type IV : 85,05 m² de surface habitable et 94,05 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 365,49 €/mois
- Type II – PLAI-r : 331,95 €/mois
- Type III – PLUS : de 395,60 à 402,12 €/mois
- Type III – PLAI-r : 362,38 €/mois
- Type IV – PLUS : 475,90 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 1 039 569,58 € TTC, soit 1 576,61 € par m² de S.H, 1 455,32 € par m² de S.U. et 115 507,73 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : Octobre 2012
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : dernier trimestre 2013

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 € (2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €), auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération.

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement pour les logements financés en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,56 %	16 200,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,70 %	28 000,00 €
Prêt - CDC	75,00 %	779 680,00 €
Emprunt MSL	1,92 %	20 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	18,82 %	195 689,58 €
TOTAL TTC	100 %	1 039 569,58 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour la réalisation et le financement de deux logements PLAI-r situés au sein du lotissement "Le Caillou Blanc" à La Ferrière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement ESH une subvention de 28 000 € pour le financement de deux PLAI-r à "Le Caillou Blanc" à La Ferrière.

2) Réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux – Lotissement « Les Coteaux du Bourg » à Thorigny par Vendée Logement ESH – Demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil de Communauté a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attributions des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux individuels (3 PLUS et 1 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Les

Coteaux du Bourg" (tranche C) à Thorigny.

Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat individuel est composée de 4 logements Type III.

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : 70,43 m² de surface habitable et 74,70 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 334,13 à 371,25 €/mois
- Type III – PLAI-r : 328,68 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 581 774,08 € TTC, soit 2 064,97 € par m² de S.H, 1 946,93 € par m² de S.U. et 145 436,02 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : 4^{ème} trimestre 2012
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : 4^{ème} trimestre 2013

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 30 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération.

Cette subvention se décompose comme suit :

2 PLUS – loyers minorés X 8 000 € = 16 000 €

1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

↳ Soit une subvention totale de 16 000 + 14 000 = 30 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 8 000 €/logement financé en PLUS dont le loyer est minoré d'au moins 10% par rapport au loyer plafond ; et de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,34 %	7 800 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	5,16 %	30 000 €
Prêt - CDC	62,40 %	363 000 €
Fonds propres Vendée Logement esh	31,10 %	180 944 €
TOTAL TTC	100 %	581 744 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de Vendée Logement esh pour la réalisation et le financement de deux logements PLUS et 1 logement PLAI-r situés au sein du lotissement "Les Coteaux du Bourg" à Thorigny.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 30 000 € pour le financement de deux PLUS et 1 PLAI-r à "Les Coteaux du Bourg" à Thorigny.

3) Garantie partielle de deux emprunts d'un montant de 450 000 euros souscrits par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la démolition - reconstruction de 6 logements – rue Baumann à La Roche sur Yon - prêts PRU / PLAI – Sans préfinancement – révisables livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 135 000,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 450 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la démolition-reconstruction de 6 logements, rue Emile Baumann à La Roche-sur-Yon (ANRU).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

TYPE DE PRET	PRU (Prêt renouvellement urbain)	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
	NOMBRE DE LOGEMENTS	4
Montant du prêt	295 000 €	155 000 €
Montant garanti	88 500 €	46 500 €
Durée d'amortissement	40 ans	
Echéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
	De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

4) Garantie partielle de 3 emprunts d'un montant total de 2 150 000 euros souscrits par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la démolition - reconstruction de 27 logements – Lotissement Les Oudairies à La Roche sur Yon (ANRU) - prêts PRU / PLAI – Sans préfinancement – révisibles livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 645 000,00 euros, représentant 30 % de trois emprunts d'un montant total de 2 150 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la démolition-reconstruction de 27 logements, lotissement « Les Oudairies » à La Roche-sur-Yon (ANRU).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PRU (Prêt renouvellement urbain)	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Nombre de logements	17	2	8
Montant du prêt	1 370 000 €	160 000 €	620 000 €
Montant garanti	411 000 €	48 000 €	186 000 €
Durée d'amortissement	40 ans		
Echéances	Annuelles		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)		
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A		

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

5) Avenant n° 1 à la convention de financement entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat et est particulièrement impliquée dans la production et la réhabilitation des logements sociaux sur son territoire.

Aussi, par délibération n°014/2010 en date du 26 janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de s'impliquer dans le projet de renouvellement des quartiers nord de la ville de La Roche-sur-Yon (ZUS) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en le soutenant financièrement.

Le projet ANRU doit permettre de conforter et prolonger les actions passées par un programme de grande envergure et avec des moyens renouvelés. Le projet vise à :

- réintégrer le territoire dans une dynamique économique et sociale yonnaise,
- améliorer le cadre de vie des habitants et le paysage urbain,
- diversifier et améliorer l'habitat,
- favoriser l'insertion sociale,
- désenclaver les territoires de la ZUS et améliorer la mobilité.

Concernant l'habitat, il est prévu :

- la démolition de 238 logements sociaux (Branly : 124, Forges : 90, Jean Yole : 24),
- la construction de 238 logements sociaux, dont 131 PLUS et 107 PLA-I,
- la construction de 392 logements privés dont 12 PSLA (accession sociale),
- la réhabilitation de 1 186 logements sociaux à Forges, Jean Yole, Enrilise, Garenne et Alluchon (1 078 par Vendée Habitat et 108 par Vendée Logement esh),
- la résidentialisation de 1 665 logements sociaux (Vendée Habitat).

Le budget total TTC de l'opération s'élève à 90 M€, la base de financement prévisionnel s'élevant à 85 228 450 €.

La participation de La Roche-sur-Yon Agglomération est fixée à hauteur de 3 458 870 €, soit 4% du budget total de l'opération.

Cette participation financière se répartit entre les différents intervenants du programme ANRU, à savoir : Vendée Habitat, Vendée Logement esh, Oryon et la Ville de La Roche-sur-Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ont signé le 7 octobre 2011, une convention de financement définissant les modalités de versement des subventions de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La convention prévoyait initialement, la réhabilitation d'un équipement associatif de la Ville « le café club des Forges » ; équipement qui ne répond plus actuellement aux normes d'isolation, de sécurité et d'accueil des habitants et des associations. Afin d'éviter une réhabilitation plus coûteuse que l'enveloppe financière allouée et afin de proposer un équipement de qualité, adapté aux besoins des habitants, la Ville de La Roche-sur-Yon a pris la décision de procéder à la déconstruction – reconstruction de cet équipement sur site.

Au regard de ce nouveau projet et de son coût, l'enveloppe financière allouée à la requalification d'un autre équipement de la Ville « la maison de quartier Jean Yole » a été diminuée.

Aménagement	<i>Convention initiale</i>	<i>Avenant n°1</i>
<i>Restructuration du boulevard Branly et cheminements doux Ornay</i>	56 072 €	56 072 €
<i>Requalification du boulevard Jean Yole en boulevard urbain</i>	23 587 €	23 587 €
<i>Requalification de la Route de Nantes et du carrefour en entrée de Ville</i>	79 051 €	79 051 €
Sous-total 1	158 710 €	158 710 €
Équipement et locaux associatifs		
<i>Démolition et reconstruction du café club des Forges</i>	3 010 €	6 969 €
<i>Extension et amélioration de la maison de quartier des Forges</i>	7 851 €	7 851 €
<i>Rénovation de la maison de quartier Jean Yole</i>	11 352 €	7 393 €
Sous-total 2	22 213 €	22 213 €
TOTAL	180 923 €	180 923 €

Aussi, il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention de financement qui vise à mettre en œuvre la fongibilité des subventions relatives aux opérations des équipements et locaux associatifs (cf. annexe 1).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les dispositions prévues à l'avenant n°1 de la convention de financement figurant en annexe 1, définissant les modalités de versement des subventions de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon dans le cadre du projet ANRU et pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement.

ARRIVEE DE M. YANNICK DAVID

6) Conventonnement avec CIL « Mieux se loger » en faveur de l'accès sociale à la propriété

Monsieur SOULARD expose :

Le CIL Mieux se Loger a pour ambition de faciliter l'accès au logement des salariés. A ce titre :

- Le CIL finance, d'une part, la construction de programmes en accession sociale, notamment en location accession ;
- Et offre, d'autre part, des solutions de financement et d'accompagnement aux salariés ayant un projet d'accès à la propriété.

Chef de file de l'habitat sur son territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient le développement d'une offre de logements pour tous et accompagne les habitants tout au long de leur parcours résidentiel. La Roche-sur-Yon Agglomération a ainsi décidé de favoriser le développement d'une offre de logements en accession sociale à la propriété et d'aider les futurs propriétaires en créant le dispositif "Ecoaccession".

Au vu de cette volonté commune de promouvoir l'accès social sur le territoire de l'agglomération, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIL Mieux se Loger souhaitent mettre en place un partenariat permettant d'articuler les différents dispositifs et interventions en faveur de l'accès au profit des salariés.

Dans le cadre de ce partenariat, Le CIL Mieux se Loger propose :

- de participer, sous forme de prêts, au financement d'opérations en accès social en (PSLA) réalisées sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération par des bailleurs sociaux (ou toute personne morale). Ainsi, le CIL Mieux se Loger réservera une enveloppe de 200 K€ sur la période allant du 31 octobre 2012 au 31 décembre 2013.
- Un accompagnement financier des salariés candidats à l'accès sur le territoire de l'agglomération (service de conseil en financement, prêts à l'accès et prêts majorés accordés par le CIL Mieux se Loger).

Cette intervention, pour le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération s'articulerait autour du programme :

- **Ecoaccèsion** – Volet acquisition en PSLA et acquisition logement HLM. Ce dispositif, sous forme de subvention forfaitaire, permet d'accompagner les propriétaires modestes dans leur parcours résidentiel en leur permettant une accès sécurisée durable.

La Roche-sur-Yon Agglomération informera et sensibilisera les bailleurs sociaux (et toute personne morale) du dispositif mis en place par le CIL Mieux se Loger.

Aussi, il est proposé de conventionner avec le CIL Mieux se Loger pour le financement d'opérations en accès social (PSLA) et pour l'accompagnement financier des salariés dans leur projet d'accès social à la propriété sur le territoire de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de partenariat entre La Roche sur Yon Agglomération et le CIL Louer Mieux, figurant en annexe 1 ;

ARRIVEES DE MM. THIBAUD, MESTRE, GOURAUD ET MMES POIRAUD, GRIVEL

POINT 2 – ENVIRONNEMENT

1) Modification des statuts de l'agglomération sur les domaines de l'éolien et de la gestion des cours d'eau intercommunaux

Monsieur LARDIERE expose :

1- Eolien et Zone de développement de l'Eolien (ZDE)

L'agglomération et certaines communes de l'agglomération ont été sollicitées par des opérateurs économiques pour l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire.

Au vu des informations fournies, une intervention à l'échelle de l'agglomération permettrait une meilleure cohérence.

Or actuellement, la compétence « éolien et étude et création des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) » appartient aux communes mais ces dernières peuvent la transférer à l'agglomération après délibération.

Pour autant, si les communes transfèrent cette compétence à l'agglomération, elles seront toujours sollicitées sur le sujet :

- une première fois, dans le cadre du transfert de la compétence ZDE
- une seconde fois pour émettre un avis sur le zonage proposé par l'agglomération sur leur territoire est concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de prendre en compte la nouvelle compétence concernant l'éolien et les ZDE et de modifier les statuts de l'agglomération en conséquence.

2- La gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire

Le cadre d'intervention du service rivières est fixé par les statuts de l'agglomération à savoir :

- la compétence facultative n°6 : *Protection des berges et de la qualité des eaux avec la précision : protection du patrimoine hydraulique : gestion des berges (avec la liste des 18 cours d'eau de compétence intercommunale)*

Cette inscription statutaire nécessite d'être précisée au vu des interventions réelles de l'agglomération. En effet, le champ d'action ne se limite pas aux berges mais aussi aux ouvrages présents dans les cours d'eau (vannages, seuils, gué, etc...). L'intervention de l'agglomération concerne donc en réalité le lit mineur des rivières d'intérêt intercommunal.

C'est pourquoi, Il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier les statuts de l'agglomération pour prendre en compte cette évolution de périmètre d'intervention, sur la base de la proposition ci-jointe.

Compétence	Proposition de rédaction de la compétence
compétence facultative n°6 : <i>Protection des berges et de la qualité des eaux avec la précision : protection du patrimoine hydraulique : gestion des berges (avec la liste des 18 cours d'eau de compétence intercommunale)</i>	la compétence facultative n°6 : <i>Protection des cours d'eaux de compétence intercommunale : travaux sur le lit mineur (dont les ouvrages hydrauliques) et les berges dans le cadre des opérations contractuelles engagées par l'agglomération sur ces cours d'eau (avec la liste des 18 cours d'eau de compétence intercommunale).</i>

Dans le cadre de ces deux procédures, l'ensemble des communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération seront saisies par La Roche-sur-Yon Agglomération. Elles disposent d'un délai de trois jours pour se prononcer. A l'issue de la période, Monsieur le Préfet de la Vendée constatera ou non la réunion de la majorité qualifiée. Dans l'affirmative, il procédera aux modifications statutaires.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur :

- la prise de la compétence « étude, création et délimitation de Zones de Développement Eolien »,
- la modification statutaire concernant l'intervention en faveur de la protection des cours d'eau.

M. CHABOT souhaiterait plus de précisions sur l'Eolien qui selon lui fait partie de la compétence énergétique, compétence déjà transférée au SYDEV. M. DAVID rappelle qu'il s'agit de transférer uniquement l'étude.

Mme GUYAU précise que c'est bien l'agglomération qui finance l'étude et non les communes, si on prend l'exemple de la communauté de communes de Mareuil, c'est la communauté de communes qui a financé l'étude et cela n'a pas donné suite. Ensuite il faut l'accord des maires pour que la création soit engagée.

M. REGNAULT indique que l'objectif de cette prise de compétence est d'organiser la cohérence des créations de ZDE sur le territoire de l'agglomération.

M. CHABOT se demande s'il n'est pas nécessaire d'élargir la concertation en se rapprochant d'ERDF ?

M. REGNAULT souligne qu'au contraire il faut rapprocher la production de la population car la Vendée est aujourd'hui en situation d'insuffisance énergétique. Le transfert proposé va dans ce sens et est destiné aider les communes à participer au comblement de cette insuffisance ainsi qu'à la transition énergétique.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, par 59 voix pour et 8 abstentions, pour le transfert de la compétence « étude, création et délimitation de Zones de Développement Eolien » ; pour saisir l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de cette compétence au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour modifier les statuts de l'agglomération pour clarifier la zone d'intervention sur les cours d'eau de compétence intercommunale avec la prise en compte du périmètre du lit mineur des rivières comme suit :

Protection des cours d'eaux de compétence intercommunale : travaux sur le lit mineur (dont les ouvrages hydrauliques) et les berges dans le cadre des opérations contractuelles engagées par l'agglomération sur ces cours d'eau (avec la liste des 18 cours d'eau de compétence intercommunale).

2) Avis sur le schéma régional de l'éolien

Monsieur LARDIERE expose :

Par un courrier du 21 août 2012, la Préfecture de Région informe l'agglomération de la consultation concernant le Schéma Régional sur l'Eolien (SRE), se déroulant du 30 août au 30 octobre 2012.

L'agglomération ainsi que les communes sont sollicitées en application du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif au SRCAE (Schéma Régional sur le Climat, l'Air et l'Energie),

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), porté par la Préfecture de Région et le Conseil Régional des Pays de la Loire, définit l'état des lieux, les orientations et les objectifs pour le climat, l'air et l'énergie sur 5 ans et notamment concernant le développement des différentes filières énergétiques renouvelables.

Le SRE constitue le volet éolien du SRCAE. Il est le fruit d'une réflexion menée entre les différents acteurs concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement, professionnels de l'éolien,...

Le SRE doit permettre de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour le « projet éolien régional ».

Le SRE identifie différents trois éléments :

- La liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne,
- Les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (ZFE),
- L'estimation potentielle de développement de l'éolien dans ses zones favorables c'est à dire l'objectif éolien régional à l'horizon 2020,

L'analyse de ces 3 éléments au niveau du territoire de l'agglomération est regroupée dans le tableau ci joint.

Les 3 éléments constitutifs du SRE	Au niveau de l'agglomération
La liste des communes où sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne, que leur territoire soit compris tout ou en partie sur une zone favorable.	Toutes les communes de l'agglomération font partie de cette liste. possibilité de déposer sur tout le territoire de l'agglomération, une ou plusieurs études ZDE (Zone de Développement de l'éolien- 1 ^{ère} étape technique et administrative avant l'étude d'un parc éolien)
Les 3 éléments constitutifs du SRE	Au niveau de l'agglomération

<p>Les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (ZFE)</p> <p>Zonage qui prend en compte à l'échelle régionale, d'une part, le potentiel du vent et, d'autre part, les servitudes réglementaires et contraintes techniques (urbanisme, habitations, radars,...) et les facteurs environnementaux (paysages, patrimoine, biodiversité, ...).</p> <p>Ces zones constituent les périmètres dans lesquelles les futures ZDE devront s'inscrire.</p>	<p>3 communes ont leur territoire complet compris en zone favorable : Landeronde, Les Clouzeaux et Venansault</p> <p>les 12 autres ont leur territoire situé uniquement en partie en zone favorable (Aubigny, Chaillé sous les Ormeaux, Dompierre sur Yon, Fougeré, La Chaize le Vicomte, la Ferrière, La Roche sur Yon, le Tablier, Mouilleron le Captif, Nesmy, Saint Florent des Bois, Thorigny)</p>
<p>L'estimation potentielle de développement de l'éolien dans ses zones favorables : L'objectif proposé dans le SRE est de :</p> <p>1 750MW de puissance fournie par l'énergie éolienne d'ici à 2020.</p> <p>Pour info : niveau national fixé à 19 000MW pour atteindre 23% d'énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie finale (en application de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010)</p>	<p>Après analyse des sites pré sélectionnés par des opérateurs économiques, ces sites se trouvent tous en zone favorable.</p> <p>La Région des Pays de la Loire, déjà sollicitée sur ce dossier, propose d'augmenter cet objectif à :</p> <p>1 900 MW en intégrant 3 nouveaux secteurs (2 en Sarthe et 1 au nord Vendée) dans les zones favorables</p> <p>Cette proposition de la région d'augmenter le potentiel à 1900 MW est intéressante, car elle permet de ne pas bloquer d'ici 5 ans les futurs projets sur l'agglomération.</p> <p>Pour info : la puissance des parcs éoliens accordés en Pays de la Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31 dec 2011 : 465 MW, - au 30 juin 2012 : 765 MW. <p>Il est proposé de soutenir cette démarche de la région.</p>

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de donner un avis favorable à ce dossier en demandant la prise en compte de l'augmentation du potentiel éolien proposé par la Région des Pays de la Loire

M. Laurent FAVREAU émet un avis défavorable sur l'extension du projet notamment par rapport à certaines commissions départementales (par exemple la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) en raison des emprises importantes de ces opérations sur le foncier agricole.

M. Gabriel MOREAU, au nom de la commune de La Ferrière, émet également un avis défavorable pour l'extension de ce projet par la région.

M. IBARRA tient à faire quelques précisions sur ces 2 délibérations qui ont été présentées. Il rappelle qu'on est bien sur la définition de la zone qui pourra éventuellement accueillir dans le futur, les projets éoliens. Il se trouve qu'en Sarthe et en Vendée 3 zones ont été exclues de ce schéma. Néanmoins, dans le processus de création, toute implantation d'éoliennes passe nécessairement par des avis préalables des communes. Les 11 communes concernées sur notre territoire doivent avoir le droit de se déterminer sur ce projet de zonage avec leur population.

M. DAVID demande si la ZFE est l'ancien atlas des vents dont on parlait il y a une dizaine d'années ? M. IBARRA confirme avec en complément les exclusions.

Mme PELTAN rappelle que son groupe s'est déjà exprimé sur ce dossier et qu'il votera contre.

Mme GUYAU intervient sur l'écriture de cette délibération car le rajout de « sous réserve » la met en désaccord avec ce qu'elle a voté dans sa commune.

M. AUXIETTE rappelle que l'on s'appuie sur des textes qui ont été mis en œuvre par le gouvernement précédent.

On n'est pas sans savoir qu'il y a un déficit en énergie dans la région, d'où la nécessité d'avoir une diversité énergétique.

Au niveau régional, un travail a été fait pour voir quel territoire n'était pas exclu pour y implanter un projet. Il s'agit d'un schéma pour 5 ans. Si on réduit les possibilités, on ne pourra plus y toucher.

M. GIRAUDEAU rajoute qu'il y a un point de blocage sur le chiffrage des objectifs. Pour certains, cela semble un peu ambitieux. Du coup il devra suivre le vote de sa commune.

M. MESTRE précise qu'il est d'accord avec les propos de M. AUXIETTE car cela va créer de l'emploi, ce qui est très important. Ce schéma peut être adopté sur le principe.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, par 49 voix pour, 12 contre et 8 abstentions, pour donner un avis favorable au Schéma Régional de l'Eolien sous réserve de la prise en compte de la proposition de la région vis à vis de l'augmentation du potentiel éolien sur la région pour le faire évoluer de 1 750 MW à 1 900MW ainsi que l'extension de zonage proposée.

POINT 3 – ASSAINISSEMENT

1) Nouvelles modalités de facturation en matière d'assainissement : modification des contrats de gestion et/ou d'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Monsieur IBARRA expose :

Neuf communes de l'agglomération ont confié l'exploitation de leur service public d'assainissement à Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux par marchés publics, transférés à l'agglomération au 1^{er} janvier 2010.

Deux autres communes ont confié l'exploitation de leur service public d'assainissement à Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux par délégations de service public (DSP), transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2010.

Sur ces communes, les modalités de facturation en matière d'assainissement ont évolué.

Or, le contenu des marchés ou des DSP actuels précise que la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sont effectués pour le compte de la Collectivité.

Cependant, Vendée Eau souhaite mettre en place de nouvelles dispositions pour clarifier les modalités et uniformiser en Vendée la gestion et la tarification de l'ensemble du cycle de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Au terme de cette évolution, Vendée Eau propose aux collectivités responsables de l'assainissement collectif une convention pour la facturation de la redevance de l'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers.

Au plan pratique, pour les 9 communes ayant confié l'exploitation du service public d'assainissement par un marché public de prestations, Vendée Eau facturera directement au service d'assainissement de la Collectivité sa participation annuelle pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable en application par nombre d'usagers au 31 décembre de l'année N-1.

Par conséquent, les prestations afférentes à la facturation et au recouvrement prises en charge par Vendée Eau doivent être retirées des marchés en cours avec le gestionnaire, sans que cette modification n'affecte l'économie du contrat.

Concernant les deux communes dont l'assainissement est exploité en délégation de service public, Vendée Eau facturera directement au délégataire du service public d'assainissement sa participation annuelle pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable en application par

nombre d'usagers au 31 décembre de l'année N-1.

Ainsi cela conduit à une modification de la tarification de cette prestation et à l'harmonisation de ce tarif sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver les avenants en ce sens pour chacun des marchés publics en cours ainsi que pour les DSP concernées.

Mme Guyau souhaite connaître la date de convergence des tarifs communaux. M. IBARRA précise que deux moments sont retenus dans la convergence tarifaire : à la fin des marchés en cours en 2017 puis à la fin des 3 DSP en 2021.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, par 66 voix pour, 1 abstention (Mme Le Bras), pour approuver les projets d'avenants aux contrats en cours tels qu'ils apparaissent dans les annexes jointes.

DEPART DE M. AUXIETTE

2) Tarifs 2013 des redevances d'assainissement collectif

Monsieur RIVOISY expose :

L'ensemble de la tarification présenté s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

I Tarification à l'usager

Les tarifs suivants sont la part qui revient à la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Commune	Tarifs 2013		Pour mémoire, tarifs 2012	
	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³
Aubigny	35,02 €	1,41 €	32,24 €	1,35 €
Chaillé sous les Ormeaux	33,23 €	1,45 €	30,00 €	1,40 €
La Chaize le Vicomte	57,23 €	1,74 €	60,00 €	1,77 €
Les Clouzeaux	25,23 €	1,64 €	20,00 €	1,63 €
* Dompierre sur Yon	30,00 €	0,74 €	30,00 €	0,74 €
* La Ferrière		0,49 €		0,49 €
Fougeré	18,03 €	1,57 €	11,00 €	1,55 €
Landeronde	25,23 €	1,73 €	20,00 €	1,75 €
Mouilleron le Captif	25,23 €	1,41 €	20,00 €	1,35 €
Nesmy	31,43 €	1,60 €	27,75 €	1,58 €
* La Roche sur Yon	2,02 €	0,34 €	2,02 €	0,34 €
Saint Florent des Bois	31,90 €	1,58 €	28,34 €	1,56 €
Le Tablier	30,83 €	1,45 €	27,00 €	1,40 €
Thorigny	41,23 €	1,25 €	40,00 €	1,15 €
Venansault	37,23 €	1,48 €	35,00 €	1,44 €

* Communes en délégation de service public

II- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

En application de l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14/03/2012 et des articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique, La Roche-sur-Yon Agglomération applique La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise TVA.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme) ;
- aux propriétaires des immeubles existant ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (extension ou changement de destination par ex.) ;
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

La PFAC n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public.

1- Construction neuves

Pour les constructions neuves de type maison individuelle et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires :

Commune	PFAC 2013 construction neuve de maison individuelle	Pour mémoire PFAC 2012
Aubigny	1 100 €	1 122 €
Chaillé sous les Ormaux	1 100 €	1 122 €
La Chaize le Vicomte	1 100 €	1 030 €
Les Clouzeaux	1 100 €	1 173 €
Dompierre sur Yon	1 269 €	1 326 €
La Ferrière	975 €	933 €
Fougeré	1 100 €	1 020 €
Landeronde	1 100 €	1 089 €
Mouilleron le Captif	1 100 €	1 020 €
Nesmy	1 100 €	1 224 €
La Roche sur Yon	886 €	815 €
Saint Florent des Bois	1 100 €	1 235 €
Le Tablier	1 100 €	1 530 €
Thorigny	1 100 €	1 220 €
Venansault	1 100 €	1 020 €

Pour les constructions neuves et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires de type immeubles collectifs, bureaux, industries, artisanats, entrepôts, hôtels neufs et établissements publics sportifs et/ou culturels et autre :

Cette tarification s'applique sur l'ensemble du territoire.

Calcul basé à partir d'une unité "Equivalent-Habitant" : d'une valeur de 118,63 € et suivant la répartition indiquée au tableau ci-après.

Le calcul du nombre d'équivalent-habitant est arrondi à l'unité entière la plus proche et ensuite est appliquée la valeur de l'équivalent-habitant.

COLLECTIF D'HABITATION	BUREAUX INDUSTRIES ARTISANAT ET AUTRES	ENTREPOTS, ETABLISSEMENTS PUBLICS SPORTIFS ET/OU CULTURELS	HOTELS HEBERGEMENTS	VALEUR DE E.H.

T1 = 2 EH T2 = 3 EH T3 = 4 EH T4 = 5 EH T5 = 6 EH T6 = 7 EH + T6 nb de pièce + 1	1 EH/20 m ² de surface de plancher	1 EH/100 m ² <1000m ² 0,75 EH/100 m ² de 1000 à 2000 m ² 0,60 EH/100m ² de 2000 à 5000 m ² 0,50 EH/100 m ² + 5000 m ²	1 EH/Chambre	118,63 €
--	---	--	--------------	----------

2-Pour les immeubles existants avant la desserte en eaux usées :

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement et considérant que l'utilisateur a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé les tarifs suivants :

Commune	PFAC 2013 Immeuble existant	Pour mémoire PFAC 2012 Immeuble existant
Aubigny	550 €	714 €
Chaillé sous les Ormaux	550 €	408 €
La Chaize le Vicomte	550 €	612 €
Les Clouzeaux	550 €	821 €
Dompierre sur Yon	635 €	664 €
La Ferrière	482 €	459 €
Fougeré	550 €	612 €
Landeronde	550 €	612 €
Mouilleron le Captif	550 €	1 020 €
Nesmy	550 €	612 €
La Roche sur Yon	482 €	459 €
Saint Florent des Bois	550 €	296 €
Le Tablier	550 €	255 €
Thorigny	550 €	311 €
Venansault	550 €	1 020 €

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement fournie avec le courrier indiquant à tous les propriétaires qu'ils peuvent se raccorder après la fin des travaux d'amener du réseau public d'assainissement ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est celle fixée dans les modalités pour les constructions neuves.

Pour une parcelle non bâtie, il pourra être proposé un devis au propriétaire du terrain par l'entreprise en charge des travaux avant l'achèvement de l'opération.

Application de la redevance assainissement collectif

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au plus vite et ne pas pénaliser ceux qui font les travaux rapidement, il est proposé d'appliquer la redevance assainissement à tous en même temps.

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera **appliquée 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.**

III – Application d'un forfait puits :

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, **la déclaration en mairie est obligatoire.**

Le puits doit être alors équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

Commune	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2013	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2012
Aubigny	35 m3	35 m3
Chaillé sous les Ormeaux	35 m3	30 m3
La Chaize le Vicomte	35 m3	35 m3
Les Clouzeaux	35 m3	35 m3
Dompierre sur Yon	35 m3	35 m3
La Ferrière	35 m3	35 m3
Fougeré	35 m3	30 m3
Landeronde	35 m3	30 m3
Mouilleron le Captif	35 m3	30 m3
Nesmy	35 m3	35 m3 - 17,5 m3 pour résidence secondaire
La Roche sur Yon	35 m3	35 m3
Saint Florent des Bois	35 m3	30 m3
Le Tablier	35 m3	40 m3
Thorigny	35 m3	30 m3
Venansault	35 m3	32 m3

IV – Tarifs pour prestations complémentaires :

Sur les communes de La Chaize-le-Vicomte, Thorigny et Fougeré, le service assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération peut assurer les travaux de branchement pour tout raccordement sur un terrain déjà desservi par un réseau assainissement.

Le branchement comprend les éléments suivants:

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien du branchement, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée. ce regard doit être visible et accessible.
- une canalisation située sous domaine public et rejoignant le réseau principal. (cette canalisation peut, à titre exceptionnel est située sous propriété privée avec servitude)
- un dispositif de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le raccordement entre le regard de branchement installé par La Roche-sur-Yon Agglomération et l'habitation, ainsi que l'entretien de ces installations restent sous la responsabilité et à la charge du demandeur.

Avant tout accord de réalisation, La Roche-sur-Yon Agglomération procède au contrôle des installations intérieures et vérifient qu'elles satisfont aux conditions définies dans le règlement de service. La Roche-sur-Yon Agglomération peut demander toute modification destinée à rendre l'installation conforme au règlement et surseoir à l'exécution des travaux de branchement jusqu'à la mise en conformité de l'installation intérieure.

L'utilisateur qui fait une demande de branchement reçoit un devis selon le bordereau de prix en annexe de la présente délibération.

Les travaux sont réalisés après acceptation du devis.

La facture sera conforme au devis intégrant les éventuelles moins values consécutives au déroulé des travaux. Aucune plus value ne sera présentée sur la facture quels que soit les aléas rencontrés au cours des travaux.

V – Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

La station d'épuration de Moulin Grimaud située sur la commune de La Roche-sur-Yon peut recevoir des matières de vidange et des graisses (à l'exception des graisses issues des établissements ICPE) collectées par les entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs pour 2013 pour la part de La Roche-sur-Yon Agglomération sont les suivants :

Matières de vidange	7,14 € HT/m3
Graisses	20,40 € HT/m3
TVA au taux réduit en vigueur	

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les graisses.

Ces conventions sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire Veolia Eau et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modalités tarifaires décrites ci-dessus et dans l'annexe jointe pour l'année 2013 ; pour approuver les modalités de la convention tripartite pour le dépotage des matières de vidange et des graisses ; pour approuver l'application de la redevance assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés en cas d'extension du réseau ; pour autoriser le Président ou M. RIVOISY, vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 4 – DECHETS

1) Réaménagement des trois déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération : Approbation du programme et e l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Monsieur LARDIERE expose :

Les six déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération reçoivent de plus en plus d'usagers et de plus en plus de nouveaux flux de déchets. Leur aménagement ne répond plus aux contraintes d'organisation à ce niveau de fréquentation.

Par ailleurs, l'ADEME et le Conseil Général ont mis en place un dispositif de soutien financier pour moderniser les déchèteries grâce à un label à trois niveaux.

Après avoir réalisé les travaux de réaménagement sur les déchèteries de La Ferrière, Nesmy et Thorigny en 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite poursuivre le programme de modernisation de ses sites. Il est proposé d'engager la modernisation des trois autres déchèteries : Belle-Place et Sainte Anne à La Roche-sur-Yon, et Venansault.

Le programme de modernisation des déchèteries est le suivant :

- Sécurisation des dépôts au niveau des quais (barrière de sécurité)
- Mise aux normes des règles de circulation (en évitant les croisements poids lourds / véhicule légers), des traitements d'eaux pluviales.
- Sécurisation des accès.
- Augmentation du nombre de quais pour accueillir tous les dépôts de déchets en haut de quai.
- Amélioration du fonctionnement au niveau des déchets verts en créant des plateformes de dépôts

Le programme de travaux est estimé à 1 409 000 € HT.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION Coût €/HT	Saint Anne	Belle Place	Venansault	TOTAL
Solution de base				
TOTAL H.T TRAVAUX	280 000 €	360 000 €	347 000 €	987 000 €
Options				
Système de contrôle d'accès	15 000 €	20 000 €	15 000 €	
Mise en sécurité du site	16 000 €	16 000 €	16 000 €	
Bâtiment « recyclerie » (70m ²)	48 000 €	67 000 €		
Bâtiment « DEEE »	57 000 €	38 000 €	114 000 €	
Total prestations complémentaires (HT)	136 000 €	141 000 €	145 000 €	422 000 €
TOTAL H.T TRAVAUX + OPTIONS	416 000 €	501 000 €	492 000 €	1 409 000 €
HONORAIRES (MOE, CT,SPS...)	47 940 €	56 400 €	55 500 €	
DIVERS (réseaux, assurances...)	18 100 €	18 100 €	18 100 €	
REVALORISATION	17 364 €	22 656 €	22 220 €	
TOTAL H.T DECHETERIE	499 404 €	598 156 €	587 820 €	1 685 380 €

Le coût global de l'opération intégrant les travaux annexes et la maîtrise d'œuvre est estimé à 1 685 380 euros HT.

Ces travaux peuvent être soutenus par l'ADEME et le Conseil Général.

Il est proposé d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce programme de travaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le programme de travaux pour les trois déchèterie ; pour approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1 685 380 € HT (valeur octobre 2012) ; pour autoriser le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à passer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette consultation et pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à solliciter les partenaires financiers.

2) Marché à bons de commande : fourniture et distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables – autorisation de signature de marché

Monsieur LARDIERE expose :

Le marché de fourniture et distribution de sacs jaunes étant arrivé à son terme le 31 août 2012, une consultation a eu lieu afin d'assurer la fourniture et la distribution pour les années 2013 et 2014.

Il s'agit d'un marché de fournitures, à bons de commande sans minimum, ni maximum.

Le marché est prévu pour une première période qui débutera à la date de notification du marché et se terminera au 30 juin 2014.

Il sera ensuite reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2016.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 4 juillet 2012 conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2012 à 12 heures.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot 1 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Les prestations consistent en la fourniture d'environ 2 800 000 sacs plastiques par an, d'un volume de 50 L et de couleur jaune transparent.

L'entreprise procédera au transport et au recyclage des sacs de collecte sélective, une fois que ceux-ci seront récupérés sur la chaîne du centre de tri.

Lot 2 : Distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Les prestations consistent à distribuer deux rouleaux de 30 sacs, en porte à porte à environ 29 700 foyers pavillonnaires sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération tout en assurant une communication sur le tri.

La distribution dans les foyers en habitat vertical (environ 11500) est prévue dans le cadre d'une option.

Une clause d'insertion est incluse pour ce lot 2 : le prestataire aura l'obligation de réserver l'équivalent de 2 emplois d'insertion à temps complet pour la prestation de distribution (environ 20% de l'effectif). Le PLIE suivra la bonne application de ce volet.

L'estimation des solutions de base sans option pour l'ensemble des lots était évaluée à 200 000 € HT par an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 octobre 2012.

Après avoir entendu le rapport d'analyse établi conformément aux critères annoncés lors de la consultation, la Commission a décidé d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : Société SOPAVE (12110) pour un montant non contractuel de 101 584,00 € HT par an.
- Lot 2 : Société TRAIT D'UNION (85000) avec la solution de base sans l'option, pour un montant non contractuel de 83 350,00 € HT par an.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prendre connaissance de ce choix et d'autoriser la signature du marché.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum concernant la fourniture et la distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables avec :**
 - **Lot 1 : Fourniture de sacs pour la collecte des déchets recyclables : Société SOPAVE (12110),**
 - **Lot 2 : Distribution de sacs pour la collecte des déchets recyclables : Société TRAIT D'UNION (85000).**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.**
- **autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à solliciter les différents partenaires financiers en lien avec cette action.**

POINT 5 – PETITE ENFANCE

1) Convention avec l'Établissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

Madame FOUNINI expose

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Ville de la Roche sur Yon et

dispose de 12 places réservées au sein de la Crèche des 3 Marguerites de l'EPSM Georges Mazurelle.

Cette crèche hospitalière propose aux familles des solutions complémentaires de service en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération verse pour l'utilisation de ces places une participation financière à l'EPSM couvrant le coût réel des dépenses, recettes déduites.

Les contrats avec les familles sont établis par les services de l'EPSM sur la base du règlement de tarification des accueils réguliers au sein de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Afin de verser cette participation financière et formaliser l'accès à ces 12 places, il est proposé au conseil d'agglomération de passer une convention avec l'EPSM Georges Mazurelle, pour l'année 2013.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour passer convention avec l'EPSM Georges Mazurelle pour la réservation des 12 places au sein de la crèche des 3 Marguerites ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention ; pour autoriser le versement de la participation financière à l'EPSM Georges Mazurelle, et pour préciser que les crédits sont inscrits au budget.

2) Construction d'un multi-accueil de 51 places et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon – Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Madame FOUNINI expose

Par délibération des 14 et 20 décembre 2011, le conseil municipal de La Roche sur Yon et le conseil d'agglomération ont adopté respectivement une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du multi-accueil de la Vallée Verte et d'une mairie annexe.

Cependant, l'article 13 de la convention renvoie à un avenant la fixation des modalités financières de remboursement.

Pour mémoire, la clé retenue dans ce dossier est la suivante :

93,5 % du coût à la charge de l'agglomération pour une surface de 851 m²

6,5 % du coût à la charge de la ville pour une surface de 75 m²

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 874 430 € HT (valeur Mo novembre 2011) se décomposant comme suit conformément à la délibération du 20 décembre 2011 :

- Multi-accueil = 1, 63 M €
- Mairie annexe = 123 750 €
- Espaces extérieurs = 121 000 €

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade de l'esquisse proposée par le maître d'œuvre est 1 869 000 € HT, valeur mois Mo Novembre 2011.

Il sera proposé au conseil d'agglomération de retenir les modalités suivantes :

La ville de La Roche sur Yon rembourse La Roche sur Yon Agglomération au vu d'un titre de recettes correspondant au montant définitif des travaux de la mairie annexe tel qu'il apparaît dans l'état des dépenses visés par le comptable public. Des ajustements pourront être sollicités par la même voie au vu du Décompte Général Définitif.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de La Roche sur Yon et La Roche sur Yon Agglomération pour la réalisation commune d'un multi-accueil et d'une mairie annexe.

3) Multi-accueil de la Vallée Verte – approbation avant projet définitif

Madame FOUNINI expose

La Roche sur Yon Agglomération a mandaté par délibération du 21 décembre 2011 la SAEML Oryon pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance et d'une mairie annexe sur le quartier de la Vallée Verte à la Roche sur Yon. Le programme stipule les éléments principaux suivants :

- **Capacité d'accueil de la structure petite enfance** : 51 enfants (2,5 mois - 4 ans) répartis sur 3 unités d'accueil (salle d'éveil, 2 zones de repos, 1 salle de propreté, salle de repas)
- **locaux communs** : salle de motricité, salle de jeux calmes, salle de jeux d'eau
- **Locaux administratifs** : bureau direction + bureau de consultation
- **Mairie annexe** : 1 accueil, 1 bureau de permanence, 1 salle de réunion
- **locaux de services** : office, lingerie/buanderie, repas personnel, vestiaires, local poubelles, local entretien, locaux techniques, stockage jeux extérieurs. Les locaux pour le personnel sont mutualisés.
- **espaces extérieurs** : aire de jeux, aire de livraison, stationnements.
- **surface programme** : 851 m²
- **coût travaux** : 1 887 430 € HT, soit 2 218 €/m²
- **coût opération** : 2 268 136,75 € HT
- **performance énergétique exigée** : RT 2012 + confort énergétique traité en cible très performante selon le référentiel Haute Qualité Environnementale - HQE (sans apport de climatisation) + réglementation sismique.

Après consultation, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la réalisation de cette structure est composée de : PELLEAU ET ASSOCIES (Architecte mandataire – Economiste - DET), FIB (BET Fluides), AXENERGIE (BET Environnement), SAET (BET VRD), COURILLEAU PAYSAGISTES (paysagiste), ESTB (BET Structures), ABC DECIBELS (BET acoustique).

L'avant-projet définitif remis par cette équipe après validation de l'esquisse et de l'avant-projet sommaire répond aux principales caractéristiques du programme, à savoir :

- **Capacité d'accueil de la structure petite enfance** : 51 enfants (2,5 mois - 4 ans) répartis sur 3 unités d'accueil (salle d'éveil, 2 zones de repos, 1 salle de propreté, salle de repas)
- **locaux communs** : salle de motricité, salle de jeux calmes, salle de jeux d'eau
- **Locaux administratifs** : bureau direction + bureau de consultation
- **Mairie annexe** : 1 accueil, 1 bureau de permanence, 1 salle de réunion
- **locaux de services** : office, lingerie/buanderie, repas personnel, vestiaires, local poubelles, local entretien, locaux techniques, stockage jeux extérieurs. Les locaux pour le personnel sont mutualisés.
- **espaces extérieurs** : aire de jeux, aire de livraison, stationnements.
- **surface APD** : 993 m²
- **coût travaux** (valeur novembre 2011) : 1 912 498,78 € HT, soit 1 926 €/m² - valeur octobre 2012 : 1 954 000 € HT
- **coût opération** : 2 342 102,28 €
- **performance énergétique exigée** : RT 2012 + confort énergétique traité en cible très performante selon le référentiel Haute Qualité Environnementale - HQE (sans apport de climatisation) + réglementation sismique.

La différence de surface constatée entre le programme (851 m²) et l'APD (993 m²) s'explique par le fait que les surfaces programmes n'intègrent ni les circulations ni les locaux techniques, à la différence de celles prises en compte dans l'APD.

La différence de coût (+38 068,78 € HT, soit 1,98%) entre le programme (1 887 430 €) et l'APD (1 912 498,78 €) s'explique principalement par :

- les résultats de l'étude de sol impliquant un surcoût en fondation
- l'étude thermique réalisée en APD nécessitant le redimensionnement du plancher chauffant

La différence du coût d'opération (+73 905,53€ HT, soit +3,16%) entre l'enveloppe programme (2 268 136,75 € HT) et l'enveloppe APD (2 342 102,28 € HT) intègre :

- la revalorisation des travaux comme évoqué ci-dessus (+38 068,78 € HT)
- l'ajustement des frais d'études (-6 103,25 € HT) au vu des différents résultats de consultation positifs (Contrôle technique, coordonnateur SPS, étude de sol...)
- l'actualisation de la revalorisation (+42 000 € HT). En effet, l'enveloppe programme a été arrêtée en novembre 2011. La livraison de l'immeuble (février 2014) implique un ajustement de la revalorisation en fonction de l'évolution actuelle des index (2,17 % sur 2012).

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver l'Avant Projet Définitif du multi-accueil de la Vallée Verte, pour un montant de travaux de 1 912 498,78 € HT (valeur novembre 2011), soit de 1 954 000 € (valeur octobre 2012).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avant-projet définitif du multi-accueil de la Vallée Verte ; pour autoriser le mandataire, la SAEML Oryon à poursuivre sa mission et notamment à engager le lancement de la consultation des entreprises ; pour autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ; pour autoriser le Président à solliciter toutes subventions auprès des financeurs œuvrant en la matière.

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Attribution d'un Fonds de concours à la mairie d'Aubigny pour l'aménagement de la route des Clouzeaux

Monsieur REGNAULT expose

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La Commune d'Aubigny sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'aménagement de la route des Clouzeaux.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune d'Aubigny vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 100 957 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	298 999,82 €	Participations obtenues	
		LRSYA enveloppe n°1	100 957,00 €
		Emprunt ou autofinancement	198 042,82 €
TOTAL	298 999,82 €	TOTAL	298 999,82 €

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 100 957 € afin de participer à l'aménagement de la route des Clouzeaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie d'Aubigny un fonds de concours de 100 957 € pour participer à l'aménagement de la route des Clouzeaux.

2) Attribution d'un Fonds de concours à la mairie de Saint Florent des Bois : Affectation d'un fonds de concours particulier

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension. La Commune de Saint-Florent-des-Bois sollicite un fonds de concours particulier afin de participer au financement du rond-point destiné à desservir la future piscine communautaire.

Lors des débats relatifs au financement de la piscine, le Bureau avait acté le principe d'une enveloppe spécifique afin de couvrir l'ensemble du coût de l'opération hors la part de la commune.

Pour mémoire, le Département de la Vendée a accepté la réalisation d'un équipement routier au lieu dit « Le Pavillon » sous réserve que le financement soit assuré par une collectivité. La commune de Saint-Florent-des-Bois a assuré ce rôle de maître d'ouvrage afin de réaliser l'ensemble des ouvrages. Il est précisé que le rond-point situé sur la route départementale sera rétrocédé au Département.

Par ailleurs, afin de desservir la piscine via des modes de déplacements doux, il est proposé de réaliser un cheminement piétons/cyclistes qui sera rétrocéder à la commune.

Dans le cadre de cette enveloppe, la commune de Saint-Florent-des-Bois sollicite un fonds de concours qui vient s'ajouter aux participations déjà sollicitées d'un montant de 240 000 €. Cette enveloppe couvre les coûts d'opération de cet équipement à hauteur de 500 274,16 € TTC.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune sollicite un montant de 140 155,83 €

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de l'opération	500 274,16	Participations sollicitées	
		Département	175 970,00
		IME	43 992,50
		LRSYA	140 155,83
Commune	140 155,83		
TOTAL	500 274,16	TOTAL	500 274,16

Il est proposé d'attribuer une enveloppe spécifique de fonds de concours d'un montant 240 000 € et d'attribuer un sein de cette enveloppe un fonds de concours de 140 155,83 € afin de participer à la réalisation du rond-point destiné à desservir la piscine communautaire.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Mairie de Saint Florent des Bois un fonds de concours de 140 155.83 € pour participer à la réalisation du rond-point destiné à desservir la piscine communautaire.

3) Personnel : logement de fonction

Monsieur REGNAULT expose :

Il est proposé, en application de l'arrêté ministériel du 14 décembre 1954, de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, de mettre à jour la liste des logements de fonction qui ont été alloués à des fonctionnaires territoriaux de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Logement attribué par utilité de service :

Il convient de retirer à cette liste le logement ci-après à compter du 15 novembre 2012 :

Directrice Générale des Services	2 rue de la Marne 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	T 5
----------------------------------	--	-----

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la suppression du logement de fonction accordé par utilité de service à la directrice générale des services à compter du 15 novembre 2012.

4) Commission Consultative des Services Publics Locaux : Bilan de l'action 2011

Monsieur REGNAULT expose :

La Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président, notamment :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public,
- 2° Les rapports sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 27 septembre 2012 afin d'entendre les rapports suivants :

- Rapport du délégataire chargé de la gestion de la pépinière d'entreprises,
- Rapport du délégataire chargé de la gestion des transports urbains,
- Rapport des délégataires chargé de la gestion du service assainissement,
- Rapport du Président en matière de gestion de l'assainissement,
- Rapport du Président concernant la collecte et le traitement des déchets.

Le rapport du délégataire chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage jusqu'en mai 2012 n'a pu être entendu en raison du refus persistant de la société Vago de transmettre à l'agglomération son rapport d'activités pour l'année 2011.

Les débats lors de la séance du 27 septembre ont porté essentiellement sur l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets et les transports urbains :

- o concernant l'assainissement, les questionnements ont porté sur des questions techniques contenues dans les rapports ainsi que sur l'harmonisation tarifaire et l'égalité des usagers devant le service publics,
- o concernant les transports urbains, les débats ont porté sur le transport à la demande (Handiyon et Impulsyon +), sur la publicité commerciale sur les bus ainsi que sur les bornes d'information voyageur autour des projets Place Napoléon, de la Vendée et rue Clémenceau et la création de parkings relais par l'agglomération.
- o Concernant les déchets, les membres ont évoqué les questions du transfert des déchets à l'extérieur du département ainsi que les colonnes enterrées.

Il est proposé au conseil d'agglomération de prendre acte des travaux de la CCSPL.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics ainsi que des rapports des délégués.

5) Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de La Roche-sur-Yon Agglomération

Par délibération du 26 janvier 2010, le conseil d'agglomération a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de La Roche-sur-Yon Agglomération.

1) Régime d'indemnisation actuel

Les bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ fonctionnaires ou stagiaires en position d'activité au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- ✓ agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles 3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ agents non titulaires de droit privé ;
- ✓ agents ou personnes apportant son concours à la collectivité, dans le cadre de conseils, bureaux, comités, jurys ou commissions ;
- ✓ stagiaires de l'enseignement supérieur sous convention

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés en mission professionnelle ou pour formation ; hors de leur résidence administrative et familiale, se fera sur la base des frais réels et sur justificatifs uniquement dans la limite des plafonds réglementaires.

Les forfaits plafonds sont actuellement de 15,25 € pour les repas et de 60 € pour les nuitées (comprenant la chambre et le petit déjeuner) et seront actualisés dès la parution des arrêtés ministériels ultérieurs.

Cependant, afin de tenir compte de certaines contraintes rencontrées par les agents lors de leur déplacement, la réglementation prévoit que « l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

2) Règles dérogatoires proposées

Il est donc proposé de déplaçonner le taux de remboursement de frais de mission des agents afin de permettre le remboursement des frais aux agents ci-dessous ou le paiement directement auprès des prestataires.

Ce déplaçonnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- durée : jusqu'à la fin du mandat
- missions concernées :
 - o réunions, assemblées, colloques, salons, rencontres professionnelles se déroulant sur plusieurs jours ou sur une journée exigeant un déplacement la veille et une nuitée, et nécessaires à l'exercice des compétences de l'agglomération,
 - o déplacements pour suivre des actions de formation organisées par l'administration ou son

initiative en vue de la formation professionnelle des personnels territoriaux, permettant le développement des compétences en lien avec les fonctions exercées.

- aire géographique : métropole et les déplacements à l'étranger
- bénéficiaires : bénéficiaires actuels,
- conditions : ordre de mission validé et impossibilité de retenir un hébergement entrant dans le plafond réglementaire pour des raisons liées aux prix pratiqués dans certaines villes, à l'absence de places dans les hôtels pratiquant des prix inférieurs au plafond réglementaire, aux modalités d'organisation de l'évènement
- modalités de remboursement : au vu des frais effectivement exposés, justifiés et nécessaires à l'exercice de la mission.

Il est bien précisé que l'articulation retenue entre les deux systèmes de prise en charge s'applique comme suit :

- Le régime d'indemnisation en vigueur actuellement en application des plafonds réglementaires s'exécute à titre principal ;
- Le régime dérogatoire instaurant les frais réels s'exerce à titre secondaire.

Les autres frais, c'est à dire frais de péage et de stationnement (dans la limite de 72 heures pour les parcs de stationnement en gare SNCF et en aérogare) sont pris en charge sur justificatifs, uniquement lorsque l'agent utilise son véhicule personnel (avec l'accord de son directeur de pôle) ou qu'il utilise un véhicule de service.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les modalités de remboursement dérogatoire décrites ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour valider les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement consistant, dans certaines situations et dans les conditions décrites ci-dessus, à déroger au plafond réglementaire relatif au remboursement des frais d'hébergement qui s'effectueront aux frais réels.

6) Transfert de l'actif du budget principal vers les budgets annexes

Le conseil d'agglomération a créé un budget annexe « transports Urbain » ainsi qu'un budget « Déchets ménagers » à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à ces créations, il convient d'autoriser le transfert des actifs (immobilisations, créances...) du budget principal vers chaque budget annexe respectif comme précisé dans les tableaux ci-dessous.

LISTE DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (60900) A TRANSFERER SUR LE BUDGET DECHETS (60906)

Compte	Inventaire	Libellé	Montant
2148	107	99-PLATEFORME VEGETAUX	37 685.61
		TOTAL 2418	37 685.61
21538	371	10-AMENAGEMENTS DECHETTERIES	2 156.18
		TOTAL 21538	3 156.18
2158	285	07-PLATEFORMES DEEE	8 179.69
		TOTAL 2158	8 179.69
COMPTE INEXISTANT EN M4 - A TRANSFERER SUR LE COMPTE 2153			
21731	371	10-AMENAGEMENTS DECHETTERIES	2 392.00
		TOTAL 21731	2 392.00
21748	55	97-DECH. VENANS-THORIGNY (B)	13 585.04
21748	55-1	99-DECH. VENANSAULT (B)	10 495.65

21748	56	97-DECH. ROC-FER-NESMY (B)	23 507.83
21748	57	97-DECH. THORIGNY-VENANSAULT (V)	253 621.25
21748	58	97-DECH. ROC-FER-NESMY	346 530.00
21748	135	01-DECHETTERIE BELLE PLACE	320 156.32
21748	146	01-EXTENSION STE ANNE	238 109.78
21748	164	02-PLATEFORME FERMENTESCIBLES	33 940.77
21748	174	02-AMENAG. DEC. VENAN. & FERRIERE	219 089.03
21748	215	04-DECHET. NESMY - THORIGNY	188 884.42
21748	215-1	08-DECHET. NESMY - THORIGNY	448.62
21748	298	08-PLATEFORME BELLE PLACE	13 394.47
		TOTAL 21748	1 661 763.18
2182	263	06-MEGANE BLEUE	15 285.61
2182	289	07-BERLINGOT ECO	12 493.96
		TOTAL 2182	27 779.57
2188	17	97-BACS 1997	427 435.52
2188	66	98-BACS SELECTIFS	57 655.09
2188	68	98-BACS 1998	14 285.93
2188	102	99-BACS + MODULOS	12 700.68
2188	103	99-CONTENEURS BACAPIL	6 707.90
2188	114	00-AMENAGEMENT PAV	130 294.17
2188	126	00-BACS SELECTIFS	7 955.76
2188	128	00-COMPOSTEURS	1 609.97
2188	133	00-CACHE CONTENEURS	1 075.74
2188	147	01-PANNEAUX CLAUSTRAS	3 129.31
2188	148	01-BACS SELECTIFS 2000	10 122.23
2188	160	01-BACS FERMENTESCIBLES	28 580.43
2188	167	02-PANNEAUX CLAUSTRAS	1 036.57
2188	172	02-CONTAINERS	8 437.03
2188	178	02-COLONNES VERRE	2 004.61
2188	179	02-CORBEILLES DE PROPLETE	3 151.46
2188	185	03-CLAUSTRAS LILIA	1 094.34
2188	186	03-BACS 2002/2003	20 538.36
2188	208	04-BACS 2004	7 705.65
2188	209	04-CONTENEURS DEVORPIL	1 608.66
2188	210	04-POINT DE COLLECTE LA GARENNE	5 083.00
2188	212	04-P.A.V. DIVERS	1 692.38
2188	227	05-CACHE CONTENEUR EMPIRE	7 319.52
2188	230	05-BACS 2005	6 039.11
2188	246	06-BACS 2006	6 250.91
2188	272	07-BACS 2007	10 654.50
2188	293	08-BACS 2008	25 339.97
2188	321	09-BACS 2009	16 207.64
2188	332	09-PAVILLON DE COMPOSTAGE FORGES	4 650.00
2188	340	09-PARC BACS EN PLACE	286 442.00
2188	361	10-MISE EN PLACE DES PUCES	594 652.39
2188	362	10-BACS 2010	197 842.28
2188	363	10-COLONNES ENTERREES	26 175.12
2188	364	10-CONTENEURS DEEE	46 464.60
		TOTAL 2188	1 981 942.83

**LISTE DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL (60900)
A TRANSFERER SUR LE BUDGET TRANSPORT (60907)**

Compte	Inventaire	Libellé	Montant
2151	346	10-ARRETS DE BUS CTY	297 638.91
		TOTAL 2151	297 638.91

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le transfert des actifs (immobilisations, créances...) du budget principal vers chaque budget respectif comme précisé dans les tableaux ci dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Le Président,
Pierre REGNAULT

Po d'Amie
Ct